

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cédex.

Tel : 02 99 79 80 74

Internet : www.tresor.cgt.fr/35

E-Mail : cgt.035@cp.finances.gouv.fr

=====

*Comme nous nous y étions engagés, élus au comité départemental de la mutuelle
nous vous informerons régulièrement de vos droits*

Chèques Emploi Service Universel

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Chèque Emploi Service Universel (CESU) remplace le Chèque Emploi Service (CES) et le Titre Emploi Service (TES)

Deux offres de service :

Le Chèque Emploi Service Universel Bancaire

CESU à remplir par l'utilisateur, il s'apparente au précédent CES.

Le Chèque Emploi Service Universel Pré financé (CESU titres)

CESU à Montant pré-financé, il s'apparente au précédent TES.

Offertes aux particuliers, pour l'ensemble des services à la personne, rendus à leur domicile

- ✓ - entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ - petits travaux de jardinage
- ✓ - prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains »
- ✓ - garde d'enfants à domicile
- ✓ - assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelles à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- ✓ - assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.
- ✓ - garde malade à l'exclusion des soins
- ✓ - assistance informatique et internet à domicile
- ✓ - soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- ✓ - soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- ✓ - gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ✓ assistance administrative à domicile

D'autres activités sont partiellement réalisées en dehors du domicile, à la condition que la prestation fasse partie d'une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :

- - préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- - livraison de repas à domicile
- - collecte et livraison de linge repassé
- - aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- - prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- - accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- - livraison de courses à domicile

et la garde d'enfants à l'extérieur :

- - régler des prestations de services à la personne fournies par des organismes agréés,
- - rémunérer une assistante maternelle agréée, ou une structure (crèche, halte garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire).
- - rémunérer et déclarer un salarié à domicile.

Financement des CESU

- Les employeurs privés ou publics peuvent cofinancer tout ou partie de la valeur des CESU pré financés qu'ils remettent à leurs salariés ou à leurs agents dans le cadre de leur politique sociale et de ressources humaines
- Les employeurs privés : entreprises, associations, coopératives, officiers ministériels, professions libérales et travailleurs indépendants, pour leurs salariés. L'aide peut être versée par l'entreprise ou le comité d'entreprise.
- Les employeurs publics : collectivités territoriales, administrations de l'Etat, organismes sociaux, de santé et de sécurité sociale, établissements publics, pour leurs agents et leurs ayants droit.

Pour les organismes qui versent des prestations sociales en nature, le CESU pré financé constituera une aide à la gestion

- Les départements pourront verser sous forme de CESU pré financés tout ou partie de l'APA pour la maintien à domicile.
- Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les caisses de sécurité sociale, les caisses de retraite, les organismes de prévoyance **et les mutuelles** peuvent également verser sous forme de CESU pré financés tout ou partie des prestations en nature d'action sociale relatives aux services à la personne ou permettant le maintien à domicile des personnes fragiles.

Les personnes ou organismes, rémunérés en CESU les adresseront au Centre de Remboursement des CESU

Les particuliers utilisateurs de CESU complètent un volet social service universel (CN CESU) et l'adresse au Centre National du CESU qui effectue le calcul de l'ensemble des cotisations sociales dues (parts patronale et salariale des cotisations d'assurances sociales, d'assurance chômage et de retraite complémentaire).

- transmet au particulier employeur une facture et prélève les cotisations sur son compte bancaire ou postal.
- adresse chaque année, aux particuliers employeurs l'attestation fiscale qui leur permet de bénéficier de la réduction d'impôt de 50% des dépenses effectuées (déduction faite de l'aide éventuelle de l'entreprise, ou d'un autre organisme financeur).

Celui ci transmet aussi aux salariés à domicile rémunérés par des particuliers employeurs au moyen de CESU une attestation d'emploi valant bulletin de paie.

L'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale reste ouverte, sous conditions :

- * aux personnes âgées d'au moins 60 ans obligées de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.
- * aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou de la majoration pour tierce personne.
- * aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les personnes de plus de 70 ans bénéficient quant à elles d'une exonération partielle des cotisations patronales, sans qu'aucune condition de dépendance ne soit exigée. Cette exonération est limitée à un salaire mensuel de 521,95 € (soit 65 fois le SMIC horaire brut). Elle est désormais accordée automatiquement sans qu'il soit besoin d'en faire la demande.

QUELLE FISCALITE ?

La réduction d'impôt à laquelle vous pouvez prétendre est égale à 50% du montant des dépenses supportées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12000 € (soit 6000 € de réduction d'impôt maximal).

La garde d'enfants hors du domicile

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'Etat accorde UN CREDIT D'IMPOT DE 25% (ce crédit d'impôt a été porté à 50% pour l'année 2006 (déclaration 2007)). de la dépense dans la limite de 2300 € par an et par enfant de moins de 6 ans pour la garde d'un enfant ,par une personne ou organisme agréés

Par exception, le montant des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné :

- à 500 € par an et par foyer pour les prestations dites « hommes toutes mains »,
- à 1000 € par an et par foyer fiscal pour les prestations d'assistance informatique et internet à domicile,
- à 1500 € par an et par foyer fiscal pour les interventions de petits travaux de jardinage. Le principe simple repose donc sur les éléments suivants :

► Liberté de choix

Le bénéficiaire est libre du choix de son prestataire agréé. La MUTUELLE DU TRESOR n'a aucune responsabilité en cas de litige entre le bénéficiaire et prestataire; le réseau des Conseillers Mutualistes (ou la Plate-Forme Santé Services) informe et met à disposition un réseau de prestataires agréés.

La commande est à passer auprès du Conseiller Mutualiste. Pour l'achat de CESU « Chèque Domicile Universel » : (SANS abondement) en nombre de carnets (minimum de commande = 1 carnet de 5 chèques) 1 carnet = 5 « chèque domicile universel » de 16,50 € soit 82,50 €

- Pour l'achat de CESU « Chèque Domicile Universel » avec abondement financier de la Mutuelle du Trésor dans les cas suivants : demande consécutive à un événement de santé (le bénéfice de l'AMD est considéré comme tel), les services pouvant donner lieu à bonification par la mutuelle sont les suivants :
 1. la garde d'enfant de moins de 16 ans au domicile dans la limite de 60 heures sur un an.
 2. l'aide au domicile, dans la limite de 60 heures sur un an.

Dans ces cas, la partie abondée ne donne pas lieu à réduction d'impôts.

L'abondement de la mutuelle peut se situer entre 20 et 50% du montant de la dépense envisagée. La participation de la mutuelle se traduit par la remise de chèques gratuits.

L'abondement du CESU est défini comme suit :

- 50% lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 8125 €
- 40% lorsque le quotient familial est compris entre 8126 et 10602 €
- 30% lorsque le quotient familial est compris entre 10603 et 13954 €
- 20% lorsque le quotient familial est supérieur à 13954 €.

Les modalités d'attribution :

Minimum un carnet de 10 chèques à 16,50€

Et suivant l'abondement recevra par commande d'un carnet :
 5 chèques à 16,50 et 5 chèques « abondés » à 16,50 (50%)
 6 chèques à 16,50 et 4 chèques « abondés » à 16,50 (40%)
 7 chèques à 16,50 et 3 chèques « abondés » à 16,50 (30%)
 8 chèques à 16,50 et 2 chèques « abondés » à 16,50 (20%)

- ou par bon de commande, en annexe, en joignant le chèque, le certificat médical et l'avis d'imposition de l'adhérent.

► Validité des « Chèques Domicile Universel » valable une année civile.

Ainsi les « Chèques Domicile Universels » sont valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+ 1.

► Echanges

Les chèques non utilisés dont la date d'expiration est passée seront échangés sans aucun frais

*Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact.
 Les élus CGT au comité*